

# MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 7 février 2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le sept février deux mille dix-sept à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FERSING Gérard ; BUHR Jean-Claude ; MEYER Raphaël ; HEHN Aurore ; WAGNER Patrice ; HEHN Sophie ; MANN Eliane ; FEISS Dominique ; CHARLES Amanda ; HUSSONG Alain ; KUNZ Maryline ; ARESU Estelle ; MONNET Gaëtana.

**Absents excusés** : Mmes et MM. WARING Elisabeth ; WEISLINGER Jean-Léon ; HULLAR Marie-Claude ; ZITT Dominique.

**Absents non excusés** : M. DUVERNELL Stéphane.

**Procurations** : ZITT Dominique à WEBER Brigitte.

Le compte-rendu de la réunion du 13 décembre est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de rajouter les point suivants : I) PERSONNEL COMMUNAL 3) Modification du tableau des effectifs et V) FINANCES 1) DEMANDE DE SUBVENTION

### I) PERSONNEL COMMUNAL

#### 1) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE-AVANCEMENT DE GRADE.

Dans le cadre d'un avancement de grade, il est proposé de compléter le tableau des effectifs du personnel technique communal par la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

#### 2) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE-AVANCEMENT DE GRADE.

Dans le cadre d'un avancement de grade, il est proposé de compléter le tableau des effectifs du personnel administratif par la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

#### 3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs ci-dessous ;

| NB                            | grades actuels  | Cat. | NB | Nouveaux grades   | Cat. | Nb H. |
|-------------------------------|---|------|----|---|------|-------|
| <i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i> |   |      |    |   |      |       |
| 1                             | Adjoint Adm. 2 <sup>ème</sup> Classe                                      | C    | 1  | Adjoint Administratif   | C    | TC    |
| 2                             | Adjoint Adm. 1 <sup>ère</sup> Classe                                      | C    | 2  | Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> Classe                            | C    | TC    |
| 1                             | Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> Classe                            | C    | 1  | Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> Classe                            | C    | TC    |
| <i>FILIERE TECHNIQUE</i>      |   |      |    |   |      |       |
| 2                             | Agent de Maîtrise Principal   | C    | 2  | Agent de Maîtrise Principal   | C    | TC    |
| 1                             | Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe                       | C    | 1  | Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe                       | C    | TC    |
| 1                             | Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe                                 | C    | 1  | Adjoint Technique   | C    | TC    |
| <i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i> |   |      |    |   |      |       |
| 1                             | Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> Classe des Ecoles Maternelles | C    | 1  | Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> Classe des Ecoles Maternelles | C    | TNC   |
| 1                             | Agent Spécialisé de 1 <sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles        | C    | 1  | Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> Classe des Ecoles Maternelles | C    | TNC   |

Délibère et décide à l'unanimité d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées comme visées dans le tableau.

## **II) URBANISME**

### **1) ACHAT DE TERRAIN.**

Monsieur MULLER Raymond, domicilié 5 rue des Jardins à TENDELING, propose à la commune la vente de son terrain situé au lieu-dit ROHRHECK. Cette parcelle (Section 19 – parcelle 154) est d'une contenance de 15,54 ares.

Après discussions, le Conseil Municipal propose à l'unanimité au propriétaire l'achat de ce terrain au prix de 500 euros l'are. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur. Le conseil Municipal autorise également le Maire à signer l'acte afférant à cette vente.

## **III) DIVERS**

### **1) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH.**

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit que les communautés de communes et les communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017.

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » peut s'opérer :

- Soit de manière volontaire jusqu'au 27 mars 2017 par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée ;

- Soit de manière automatique au 27 mars 2017, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, une minorité de blocage s'y oppose, celle-ci devant regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.  
Cette opposition doit être renouvelée après chaque élection municipale et reconstitution du conseil communautaire. A défaut, la communauté devient compétente le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.
- Au-delà du 27 mars 2017, si la Communauté d'Agglomération ne devient pas compétente en matière de PLU, celle-ci peut lui être transférée à tout moment, sauf si la minorité de blocage des 25% et 20% citées ci-dessus s'y oppose dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant sur ce transfert qui aura délibéré à la majorité qualifiée sur le transfert.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Forbach deviendra compétente de plein droit en matière de PLU au 27 mars 2017 sauf minorité de blocage.

Les communes membres disposent donc de la possibilité, par délibération de leur conseil municipal, d'approuver ou de refuser le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert, au 27 mars 2017, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale-PLUI » à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

#### **IV) BATIMENT**

##### **1) PROJET DE MAISON DE SANTE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet (descriptif général, état des lieux, plans et estimatif) pour le réaménagement de l'ancienne école maternelle en maison de santé. Cette étude a été réalisée par l'agence MATEC.

Monsieur STAUB, adjoint aux finances, présente ensuite aux conseillers l'impact financier de ce projet sur le budget communal (emprunt, remboursement du capital et des intérêts, ainsi qu'une simulation sur les futures recettes qui seront les loyers).

Lors de ce débat certains s'interrogeaient s'il n'était pas plus judicieux de démolir l'ensemble des bâtiments et de tout refaire à neuf. Monsieur le Maire répond que cette solution augmenterait fortement les coûts de ce projet.

L'ensemble des conseillers est d'accord sur le fait qu'il faut que la maison de santé soit réalisée pour pouvoir faire venir un médecin ou des professionnels de santé.

D'autre part si nous n'entreprenons pas prochainement ces travaux, les bâtiments se dégraderont encore plus et la réhabilitation ne deviendra que plus difficile.

Le projet sera fait dans l'optique de permettre à d'autres métiers paramédicaux de s'y installer (ostéopathes, dentiste, orthophoniste,...).

Ainsi, après discussions, le Conseil Municipal, soutient à l'unanimité le projet sous la forme présentée, et demande à Monsieur le Maire de poursuivre la suite de la procédure (désignation d'un maître d'œuvre par appel d'offre).

#### **V) FINANCES**

##### **1) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SENATEUR – AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de soumettre à notre Sénateur Monsieur GROSDIDIER une demande de subvention pour la transformation de l'ancienne école maternelle en « Maison de Santé ». Ces travaux d'aménagement, dont le montant du projet est estimé à 450 000 € HT, sont éligibles à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Sénateur Monsieur GROSDIDIER, dans le cadre de son enveloppe parlementaire pour ces travaux.

## VI) INFORMATIONS

### 1) Elections

L'Assemblée est informée des dates pour les prochaines élections, où la présence des conseillers est obligatoire, afin d'assurer la bonne conduite de nos bureaux de votes.

- Elections Présidentielles les 23 avril 2017 et 5 mai 2017.
- Elections Législatives les 11 et 18 juin 2017.

### 2) Divers

Une visite de la forêt sera organisée en partenariat avec le garde forestier le 26 mai 2017. A la suite un repas sera offert par les chasseurs.

La cérémonie de remise des prix pour les maisons fleuries aura lieu le 16 mars 2017 à 19h00 au Clos du Verger.

---

La séance a été levée à 20h45  
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :

The image shows a circular official seal of the Municipality of D'Alsting, Moselle. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE D'ALSTING' at the top and 'MOSELLE' at the bottom, with two stars on either side. A large, dark, handwritten signature is written over the seal.